

QUALIFICATION DU DEGRÉ DE CONFORT ACOUSTIQUE PROCURÉ PAR LES IMMEUBLES MULTIOGEMENTS - PHASE I

MJM Conseillers en Acoustique inc., juillet 1996

Résumé

Si tous les occupants d'immeubles multi logements exigent le droit de pouvoir vivre paisiblement chez eux sans se soucier de déranger les voisins ou d'être dérangés par ceux-ci, peu d'entre eux peuvent décrire objectivement l'intimité acoustique que procure leur logement. Dans la tête de la plupart des gens, le confort acoustique est un concept flou qui ne se précise que lorsqu'on en est insatisfait. Le vocabulaire que le constructeur utilise pour décrire le confort acoustique auquel auront droit les futurs occupants de l'immeuble qu'il construit est tout aussi inadéquat: on parle le plus souvent d'insonorisation supérieure ce qui est très difficile à définir dans un contexte juridique lorsque les occupants sont insatisfaits et recourent aux tribunaux pour faire valoir leurs droits.

De nombreux projets de recherche subventionnés par la SCHL durant les années 80 et 90 ont permis d'élargir considérablement les connaissances de l'industrie de la construction sur les principes de la transmission des bruits produits par l'activité humaine, la plomberie, et la mécanique à l'intérieur des édifices multi logements, ainsi que sur les techniques disponibles pour réduire cette transmission. La SCHL a de plus subventionné un projet de recherche à travers tout le Canada dans le but d'établir une corrélation entre la perception subjective qu'ont les gens de l'isolation sonore procurée par leur logement et la mesure objective de cette même isolation en utilisant une norme reconnue.

Il existe au Canada et dans d'autres pays des règlements de construction et des normes qui visent le confort acoustique des occupants de logements. Il existe de

plus des normes pour mesurer l'affaiblissement des bruits aériens et d'impact (ASTM et ISO). Cependant, les mesures faites en stricte conformité avec ces normes peuvent être coûteuses et ne sont pas à la portée de toutes les bourses; de plus elles ne représentent peut-être pas le meilleur outil lorsqu'on les utilise dans une optique de contrôle ou d'évaluation de la qualité globale d'un immeuble.

Le présent rapport constitue la première phase de la mise au point d'une méthode d'évaluation du degré de confort acoustique procuré par les unités d'habitation des édifices à logements multiples. On y a regroupé les connaissances disponibles que l'on a tenté d'exprimer sous forme d'objectifs d'isolation sonore à atteindre à l'intérieur de projets domiciliaires multi logements en respectant les nombreuses contraintes associées à ce type de projet et on y propose aussi un protocole d'évaluation du confort acoustique que procurent les unités d'habitations d'un complexe multi logements, lequel protocole sera validé au cours de la seconde phase du projet d'étude.